



# PREAVIS MUNICIPAL N° 2018/02

## DEMANDE DE CREDIT DE CHF 73'000.00 TTC Pour l'actualisation du PGA (Plan Général d'Affectation) liée au surdimensionnement de la zone à bâtir de la commune

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### 1. Préambule

Pour rappel, la commune de Vulliens est considérée comme surdimensionnée en parcelles constructibles au sens de la mesure A11 du PDCn (Plan Directeur Cantonal). Elle est donc amenée à redimensionner sa zone à bâtir conformément aux dispositions cantonales en la matière, raison pour laquelle elle doit entamer une révision complète de son PGA en redéfinissant l'orientation de son développement urbanistique d'ici au 30 juin 2021 au plus tard.

La présente demande se réfère d'une part au préavis municipal n° 2016/04, demande de crédit de CHF 25'000.00 pour la pré-étude du redimensionnement de la zone à bâtir et l'élaboration de la vision communale en la matière, adoptée par l'assemblée du Conseil général le 6 octobre 2016, et d'autre part au préavis municipal n° 2017/04 bis pour la mise en place d'un plan et d'un règlement de la zone réservée selon art. 36 LATC, approuvés par l'assemblée du Conseil général le 8 juin 2017.

Actuellement, les plan et règlement de la zone réservée, approuvés par le Département du territoire et de l'environnement (DTE), sont en vigueur depuis le 17 janvier 2018.

La pré-étude de redimensionnement de la zone à bâtir, objet du préavis n° 2016/04, est donc en cours d'élaboration avec le Bureau ABA Partenaires SA et devrait pouvoir se finaliser dans le courant du mois de juillet 2018, selon le calendrier prévisionnel.

Un montant de CHF 9'142.20 a déjà été versé à ABA Partenaires SA pour l'élaboration et la mise à l'enquête publique du dossier de la zone réservée et le solde, pour atteindre les CHF 25'000.00 accordés dans le préavis n° 2016/04, est déjà provisionné pour la pré-étude.

Nous pouvons compter sur un soutien financier cantonal, représentant un maximum de 40 % des dépenses communales en relation avec les adaptations nécessaires pour répondre à la mesure A11 du PDCn.

### 2. Description du projet

a/ L'élaboration du nouveau PGA comprendra l'établissement du nouveau plan d'affectation, des séances avec les propriétaires touchés par le dézonage, la révision complète des règlements en vigueur, d'éventuelles présentations au Conseil général aux étapes-clés du projet, la consultation des services de l'Etat concernés et le dépôt à l'examen préalable.

b/ En fonction du résultat, des modifications ou des ajustements du projet seront nécessaires avant la préparation du dossier pour la mise à l'enquête publique, qui sera précédée par une présentation à la population.

Selon le calendrier prévisionnel, cette étape devait prendre environ 22 mois.

Elle sera suivie par l'étape d'approbation, d'abord par le Conseil général (traitement des oppositions, préavis, vote) puis par le Département compétent. Compter encore environ 14 mois.

### 3. Budget

Selon l'offre du bureau ABA Partenaires SA du 4 avril 2018



Préavis municipal n° 2018/02 – demande de crédit de CHF 73'000.00 pour l'actualisation du PGA (Plan Général d'Aménagement) liée au surdimensionnement de la zone à bâtir de la commune

Description	Montant CHF / TTC
a/. Jusqu'au dépôt à l'examen préalable	46'600.00
b/. Jusqu'à l'enquête publique	17'500.00
Estimation des frais	2'400.00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>66'500.00</b>
Divers et imprévus ~10%	6'500.00
<b>TOTAL DEMANDE DE CREDIT</b>	<b>73'000.00</b>

#### 4. Financement

compte	Description	Montant CHF
420.589.00	Du compte d'investissement intitulé « Autres dépenses d'investissement » (service de l'urbanisme) puis activé à l'actif du Bilan sous compte 1490.00 « Autres biens »	73'000.00

La dépense totale sera amortie au fur et à mesure des possibilités des comptes communaux, avec durée maximale d'amortissement de 5 ans.

#### 6. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

#### LE CONSEIL GENERAL DE VULLIENS




- Vu le préavis n° 2018/02 de la Municipalité du 30 avril 2018
- Oui le rapport de la Commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

#### DECIDE

- I. d'autoriser formellement la Municipalité à entreprendre l'étude de son nouveau PGA
- II. d'accorder à cet effet un crédit de CHF 73'000.00, dont à déduire tout subside éventuel,
- III. d'autoriser formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense finale aux meilleures conditions du marché.

Au Nom de la Municipalité

Le Syndic
La Secrétaire

Olivier Hähni
Nicole Matti

Adopté par la Municipalité en séance du 30 avril 2018

#### Municipaux responsables :

Jean Maurice Henzer – constructions et urbanisme  
Olivier Hähni - financement

Annexe : offre de prestation et d'honoraires ABA Partenaires SA du 4 avril 2018

Commune de Vulliens  
**Actualisation du plan général d'affectation (PGA) liée au  
surdimensionnement de la zone à bâtir de la commune**



**Offre de prestations et d'honoraires**

Lausanne, le 4 avril 2018

## INDICATIONS SUR LE BUREAU

### **ABA PARTENAIRES SA**

Architecture, urbanisme et management de projets

Personnes de référence : Alexandre Budry (Directeur de projet), Rafael Schütz et Thibault Arm (Chefs de projet)

Av. de Rumine 20

1005 Lausanne

021 721 26 39

info@aba-partenaires.ch

alexandre.budry@aba-partenaires.ch

thibault.arm@aba-partenaires.ch

www.aba-partenaires.ch

## 1. PREAMBULE

Considérée comme surdimensionnée au sens de la mesure A11 du PDCn, la commune de Vulliens est amenée à redimensionner sa zone à bâtir conformément aux dispositions cantonales en la matière. Dans ce but, la Municipalité a décidé d'entreprendre la révision de son plan général d'affectation (ci-après PGA) en redéfinissant l'orientation de son développement urbanistique pour les 15 prochaines années.

Durant la première moitié de l'année 2017, accompagnée par le bureau ABA PARTENAIRES SA, la commune a entrepris la mise en œuvre de mesures urgentes, et notamment la mise en place d'une zone réservée couvrant la totalité de la zone à bâtir communale.

Approuvée par le Conseil général en date du 08 juin 2017, la zone réservée offre à la commune de Vulliens les conditions optimales pour entamer l'élaboration d'un nouveau plan général d'affectation (ci-après PGA). Les intentions de la Municipalité à ce propos ont été transmises le 22 août 2017 et le 3 avril 2018 au bureau ABA PARTENAIRES SA, qui soumet la présente offre de prestations et d'honoraires. Celle-ci présente l'ensemble des étapes de travail permettant, à terme, d'aboutir à une révision complète des instruments d'aménagement du territoire de la commune et une mise en conformité des planifications de Vulliens avec le cadre légal en vigueur.

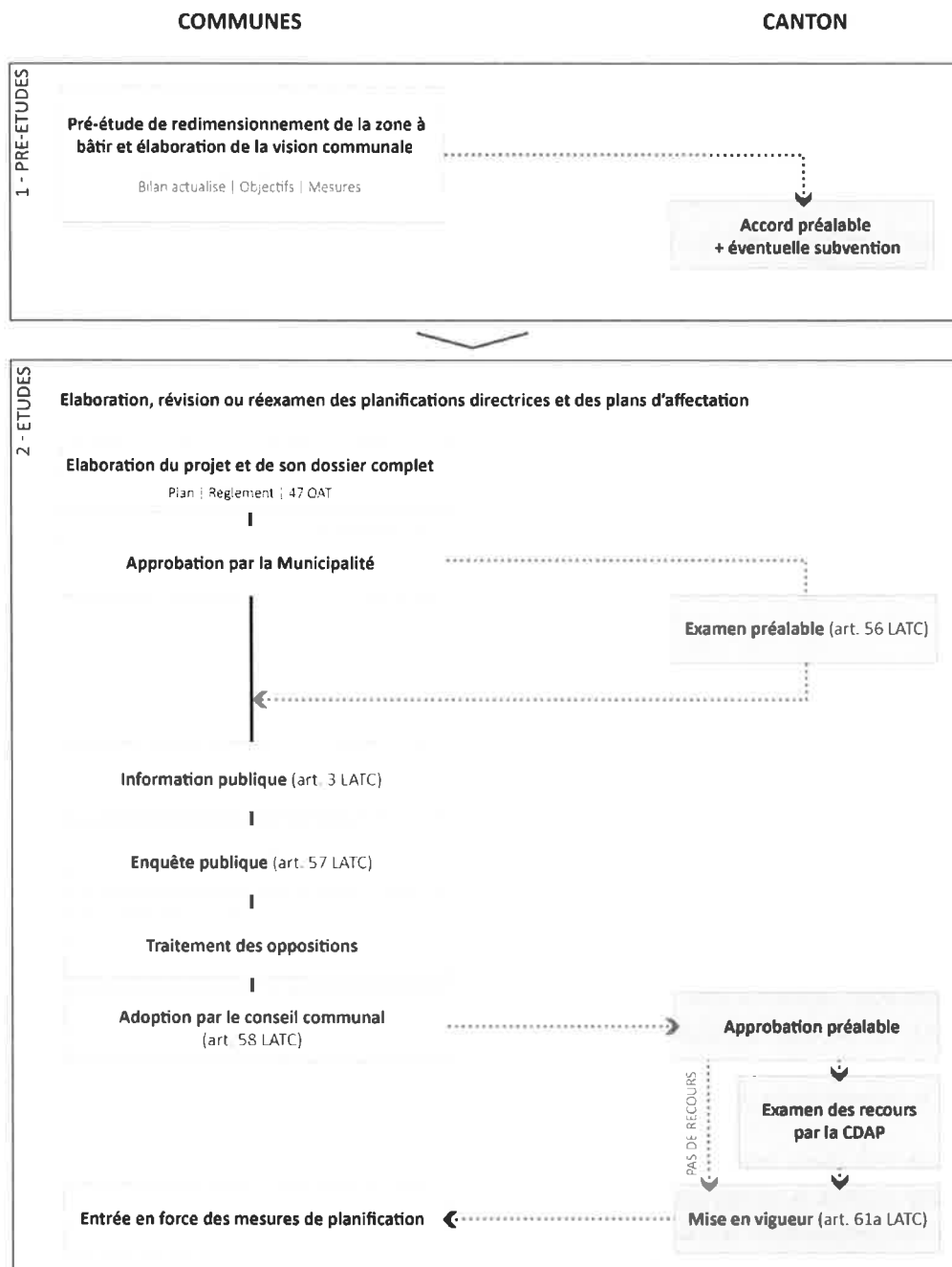
## 2. PROCESSUS DE REVISION DU PGA

L'aménagement du territoire de la commune de Vulliens est régi par un plan général d'affectation (ci-après PGA) et son règlement entré en vigueur en 1992. Il est complété par le PPA « La Perrile – Clos de Plan / Seppey / Bressonnaz dessus » qui règle l'affectation de trois hameaux situés au nord du village. Ce dernier est entré en vigueur en 1997 et a été partiellement modifié en 2009. Considérant les importantes évolutions du cadre légal ayant eu lieu ces dernières années, une révision de ces instruments d'aménagement est nécessaire.

Le bilan des réserves en zone d'habitation et mixte (SDT, juin 2015) identifie la commune de Vulliens comme étant surdimensionnée. Selon les chiffres publiés par l'administration cantonale, la réserve de sa zone à bâtir est largement supérieure aux besoins pour les quinze prochaines années (facteur de croissance supérieur à 6). Selon les dispositions de la LAT et tout particulièrement de la 4<sup>ème</sup> adaptation du PDCn, la commune va donc devoir réviser son PGA avant le 30 juin 2021.

Malgré l'importance de la problématique du redimensionnement de la zone à bâtir dans le cadre de la révision du PGA, le mandat projeté ne pourrait se résumer à un travail uniquement quantitatif. Dans le cadre de l'établissement des nouveaux outils d'aménagement du territoire, il s'agira également d'accompagner et d'encadrer l'évolution de Vulliens à travers la mise en place d'une planification qualitative et sensible permettant de mettre en valeur les particularités territoriales locales.

Le déroulement des procédures en matière de planification et d'affectation liées à l'adaptation des plans à la nouvelle LAT et au PDCn est récapitulé dans le schéma à la page suivante.



Source : ABA PARTENAIRES SA

**Information sur le soutien financier cantonal au redimensionnement de la zone à bâtir par les communes :**

Le décret du Grand Conseil entré en vigueur le 1er septembre 2015 met à disposition un crédit-cadre de 5 millions de francs, afin de financer une aide aux communes pour la révision de leurs plans d'affectation en vue du redimensionnement de leur zone à bâtir.

Cette aide ne peut excéder 40 % des dépenses communales en relation avec les adaptations des plans généraux d'affectation découlant directement des nouvelles dispositions de la LAT, ainsi que du PDCn, plus spécifiquement pour répondre à la mesure A11 du PDCn.

La commune, ou son mandataire, élabore la vision communale sous la forme d'une pré-étude telle que proposée dans la présente offre qu'elle transmet au SDT avec la demande de subvention.

Seuls les coûts engendrés par l'accomplissement économe et efficace de la révision des plans d'affectation et de la création des zones réservées en lien avec le surdimensionnement de la zone à bâtir peuvent être pris en compte pour le calcul de la subvention. La pré-étude effectuée en vue d'obtenir l'avis du SDT en amont de la procédure d'examen préalable est subventionnée si elle contient les éléments figurant dans la présente proposition.

Pour information, les conditions d'octroi des subventions sont les suivantes (selon directive du SDT du 18.01.2016) :

- Une planification commencée avant le 1er septembre 2015 ne permet pas d'obtenir une subvention rétroactive. En revanche, si de nouvelles études sont nécessaires, une demande de subvention complémentaire doit être déposée ;
- Un préavis positif du SDT ouvre la voie à l'octroi de la subvention. Celle-ci doit faire l'objet d'une convention ;
- La commune fournit un devis détaillé des mesures envisagées ;
- Le SDT se base sur sa propre estimation des coûts engendrés par les mesures pour lesquelles une subvention est demandée, en fonction de chaque contexte donné ;
- Un premier versement a lieu au moment de la signature de la convention. Il porte sur le montant total de la subvention pour la pré-étude, et sur 50 % de la subvention pour les autres mesures mentionnées dans la convention. Le solde est versé lors de l'approbation préalable de la planification d'affectation par le Département du territoire et de l'environnement (ci-après DTE), sur présentation d'un décompte détaillé ;
- Le SDT fixe des délais pour la réalisation des mesures, d'entente avec la commune ;
- Le SDT, respectivement le DTE pour des subventions dont le montant excède CHF 100'000.-, peut résilier la convention lorsque les conditions émises lors de l'octroi de la subvention ne sont pas respectées - notamment les délais - ou si la commune a décidé de modifier le projet de planification ou de l'abandonner.

### 3. DONNEES DE BASE

Les documents suivants ont été consultés pour formaliser la présente offre :

- Le bilan des réserves en zone d'habitation et mixte pour les communes et quartiers hors centre (SDT, juin 2015).
- Le plan général d'affectation et son règlement entrés en vigueur en 1992.
- La zone réservée approuvée par le Conseil général en juin 2017.

### 4. OBJET DE LA PROPOSITION

La présente proposition couvre l'ensemble des prestations permettant d'aboutir à la mise en vigueur d'un nouveau PGA sous réserve des imprévus – étude ou demande complémentaire du canton notamment – qui ne peuvent être anticipés aujourd'hui.

L'étude prendra en compte le droit cantonal et fédéral. Dans le cadre de cette affaire, nous suggérons d'avoir recours à des séances d'information et/ou de consultation à différents moments de la procédure

avec l'ensemble des parties concernées. Tout particulièrement, la consultation régulière de la commune qui a pour objectif de conclure à une vision du développement consolidée et partagée.

Pour l'étude d'un PGA jusqu'à sa mise en vigueur par le département compétent, le mandataire intervient pour les prestations suivantes :

## **A PRE-ETUDE DE REDIMENSIONNEMENT DE LA ZONE A BATIR ET STRATEGIE COMMUNALE EN LA MATIERE**

La pré-étude de redimensionnement de la zone à bâtir est un préalable nécessaire à la révision du PGA. En effet, en plus de fixer un cadre stratégique en matière d'aménagement du territoire pour la commune, celle-ci est la condition sine qua non à la signature d'un accord-cadre avec le canton qui fixe sa participation financière aux mesures de redimensionnement de la zone à bâtir.

La pré-étude comprend les prestations suivantes :

- l'évaluation du surdimensionnement initial (actualisation du bilan MADR) ;
- le calcul des possibilités de croissance à l'horizon de planification selon dispositions légales ;
- la formulation des objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- la délimitation du périmètre du territoire urbanisé ;
- la délimitation du périmètre du développement prévu à 15 ans (voire à 25 ans).
- les recommandations des mesures de redimensionnement à prendre ;
- l'estimation du dimensionnement après planification ;
- le calendrier et l'estimation des coûts (condition pour obtenir une subvention du canton) ;
- les documents à élaborer en vue de l'examen préalable du Service du développement territorial (SDT) du Département du territoire et de l'environnement (DTE), avec l'estimation de leurs coûts.

## **B ETUDES POUR LA REVISION DES PLANIFICATIONS COMMUNALES (PGA et plan spécial)**

### **B1 Etablissement du projet de nouveau PGA jusqu'à son dépôt à l'examen préalable**

Cette phase correspond à la formalisation et à l'établissement du nouveau PGA et de la planification de détail (PPA Perrille-Clos de Plan / Seppey / Bressonnaz dessus). Elle comprend les travaux suivants :

- établissement du nouveau plan d'affectation ;
- séances avec propriétaires touchés par le dézonage ;
- analyse complète du règlement en vigueur avec révision de celui-ci (modification, suppression et création d'articles pour une mise à jour du règlement) ;
- analyse spécifique de la planification de détail en vigueur pour éventuelle abrogation ou mise à jour ;
- formalisation du projet de nouveau PGA et des planifications complémentaires, y compris rapport d'aménagement selon art. 47 OAT ;
- présentation au Conseil général ;
- consultation des services de l'Etat de Vaud concernés par le projet.



Durant cette phase, la consultation de la commune porte notamment sur les points traitant des règles de construction et des mesures d'utilisation du sol et vise à proposer des solutions partagées.

Les prestations de communication liées à la conduite de l'étude du nouveau PGA viennent compléter cette phase. Elles comprennent notamment les présentations devant la Municipalité et éventuellement le Conseil général aux étapes-clés du projet.

Cette phase se conclura par le dépôt auprès du SDT et des autres services concernés du projet de PGA et des planifications complémentaires accompagné d'une présentation par le mandataire.

## **B2 Modification ou ajustement du projet et préparation à l'enquête publique**

La procédure mise en place par le mandataire dans le cadre de ce type d'étude, notamment l'accord préliminaire requis auprès des services du Canton concernés et leurs rencontres préalables, permet de limiter les risques d'échec du projet d'affectation. Les modifications et les éventuels ajustements du projet de PGA sont dès lors généralement mineurs.

Cette phase comprend les travaux suivants :

- réception des préavis des services de l'Etat consultés, modification et ajustement du projet ou négociation en cas de désaccord ;
- retour du dossier au SDT pour ultime contrôle ;
- validation de la base cadastrale et préparation des fichiers d'échange selon les directives cantonales NORMAT ;
- établissement des dossiers définitifs pour l'enquête publique.

Une présentation à la population du projet du PGA précédera sa mise à l'enquête publique. Elle sera proposée et réalisée par le mandataire en soutien à la Municipalité.

## **5. CALENDRIER PREVISIONNEL**

Le calendrier prévisionnel présenté ci-après est établi d'après des expériences similaires et en tenant compte des délais légaux fixés à travers la LATC. Ces derniers étant des délais indicatifs non-contraignants, leur respect n'est pas assuré.

Pré-étude de redimensionnement de la zone à bâtir et stratégie communale	2 mois
Examen pré-étude et convention de subventionnement des études	1 mois
Etablissement du nouveau projet de PGA et des planifications complémentaires	6 à 8 mois
Validation du projet de PGA par la Municipalité	1 mois
Examens préalables des services de l'Etat de Vaud	6 mois
Adaptation des projets, y compris validation de la Municipalité	2 à 4 mois
Ultime contrôle	1 mois
Etablissement des dossiers définitifs pour l'enquête publique	1 mois
Enquête publique	30 jours
Approbation par le Conseil général (traitement des oppositions, préavis, vote)	6 à 8 mois
Approbation par le Département compétent et mise en vigueur	3 à 5 mois

## 6. BUDGET

L'estimation des honoraires est réalisée selon l'appréciation qui peut être admise aujourd'hui sur la nature et la portée du mandat à accomplir.

Le calcul des honoraires est généralement établi selon le temps consacré par catégorie.

FONCTIONS PAR CATEGORIES DE QUALIFICATION SIA	Catégorie	Tarifs admis
Directeur de projet	Cat. B	CHF 182.-
Urbaniste	Cat. C	CHF 157.-
Technicien / Dessinateur	Cat. D	CHF 133.-
Administration / secrétariat	Cat. E	CHF 111.-

Le taux horaire moyen, toutes catégories confondues, généralement admis pour le type de prestations décrites précédemment est de CHF 160.- HT (grande implication de l'urbaniste et du Directeur de projet).

Le tarif horaire offert et bloqué dans le cadre de ce projet est de **CHF 145.- HT**, correspondant à un rabais d'environ 10% sur le tarif susmentionné pour l'attribution de gré à gré du mandat. Il est bloqué jusqu'à la fin du mandat.

Le budget par phase est présenté dans les tableaux ci-dessous (selon description de la présente offre.)

### A - Pré-étude de redimensionnant de la zone à bâtir et stratégie communale en la matière<sup>1</sup>

Détail des prestations	Heures	Montants (HT)
> Elaboration de l'étude (selon description de la présente offre)	60h	Fr. 8'700.-
> Elaboration des documents en vue de l'examen préalable du service du développement territorial (SDT) et du Département du territoire et de l'environnement (DTE), avec l'estimation de leurs coûts.	20h	Fr. 2'900.-
> Adaptation de l'étude et appui concernant la convention de subventionnement cantonal	8h	Fr. 1'160.-
<b>Détail des séances</b>		
> Séance de lancement (commune), y.c. préparation	4h	Fr. 580.-
> Séance intermédiaire de travail avec la commune (1), y.c. préparation	4h	Fr. 580.-
> Présentation de la pré-étude à la Municipalité	4h	Fr. 580.-
> Dépôt au SDT pour examen et accord cadre, y.c. préparation	2h	Fr. 290.-
<b>Total HT</b>	<b>102h</b>	<b>Fr. 14'790.-</b>

<sup>1</sup> A la suite de notre rencontre du 3 avril 2018, le budget de cette phase a été adapté afin que, cumulé aux honoraires pour l'établissement de la zone réservée, le crédit d'étude de chf 25'000.- TTC soit respecté.

**B Etudes pour la révision des planifications communales (PGA et plan spécial)****B1 Etablissement du projet de nouveau PGA jusqu'à son dépôt à l'examen préalable**

	Heures	Montants (HT)
<b>Détail des prestations</b>		
> Analyse de la réglementation en vigueur et identification des propositions de révision	60h	Fr. 8'700.-
> Analyse, justification et révision des zones à bâtir	40h	Fr. 5'800.-
> Analyse spécifique de la planification de détail en vigueur	40h	Fr. 5'800.-
> Formalisation du projet de PGA (règlement et rapport 47 OAT)	120h	Fr. 17'400.-
> Préparation du dossier et transmission au SDT pour examen préalable	8h	Fr. 1'160.-
<b>Détail des séances</b>		
> Séances de travail avec la commune (3), y c. préparation	12h	Fr. 1'740.-
> Séances propriétaires (2), y c. préparation	8h	Fr. 1'160.-
> Présentation du projet de PGA à la Municipalité	4h	Fr. 580.-
> Information du Conseil général, y. c. préparation	4h	Fr. 580.-
> Dépôt au SDT pour examen préalable	2h	Fr. 290.-
<b>Total HT</b>	<b>298h</b>	<b>Fr. 43'210.-</b>

**B2 Modification ou ajustement du projet et préparation à l'enquête publique**

	Heures	Montants (HT)
<b>Détail des prestations</b>		
> Réception des préavis des services de l'Etat de Vaud et ajustements du projet de révision	60h	Fr. 8'700.-
> Préparation du dossier et transmission au SDT pour ultime contrôle	16h	Fr. 2'320.-
> Actualisation du plan cadastral et authentification par le géomètre (sans estimation des prestations et honoraires du géomètre communal)	4h	Fr. 580.-
> Etablissement du dossier définitif pour l'enquête publique.	8h	Fr. 1'160.-
<b>Détail des séances</b>		
> Séances de travail avec la commune (2), y c. préparation	8h	Fr. 1'160.-
> Présentation finale du projet de PGA à la Municipalité	4h	Fr. 580.-
> Présentation du projet de PGA au Conseil général, y c. préparation	8h	Fr. 1'160.-
> Information publique, reprise présentation au Conseil général	4h	Fr. 580.-
<b>Total HT</b>	<b>112h</b>	<b>Fr. 16'240.-</b>

## 7. FRAIS

Les frais de reproduction, documentation et photocopies internes seront facturés selon le tarif courant de reprographie. Les reproductions externes (reproduction, documentation, photocopies et tirages de plans) seront facturées sur la base des débours effectifs des maisons de reproduction.

Les frais de déplacement sont à la charge du mandant selon les directives KBOB (CHF 0.60/km, HT). Les taxes et émoluments seront facturés sur la base des débours effectifs.

Estimation des frais (~3% des honoraires) : Fr. 2'200.- HT

## 8. RECAPITULATION DE L'ESTIMATION DES HONORAIRES

A Pré-étude de redimensionnant de la zone à bâtir et stratégie communale	Fr. 14'790.- HT
B1 Etablissement du projet de nouveau PGA jusqu'à l'examen préalable	Fr. 43'210.- HT
B2 Modification ou ajustement du projet et préparation à l'enquête publique	Fr. 16'240.- HT
Estimation des frais :	<u>Fr. 2'200.- HT</u>
<b>TOTAL DES PRESTATIONS HT</b>	<b>Fr. 76'440.- HT</b>
Arrondi à	Fr. 76'000.- HT
TVA 7.7%	<u>Fr. 5'852.- HT</u>
<b>TOTAL DES PRESTATIONS TTC</b>	<b>Fr. 81'852.- HT</b>

### Remarques sur l'estimation des coûts

Les éventuelles prestations ou séances supplémentaires non prévues et décrites dans la présente proposition de prestations ne seront entreprises qu'avec l'accord du mandant et seront facturées aux mêmes tarifs horaires selon les heures effectives réalisées.

Aucune sous-traitance de prestations ne sera engagée dans le cadre de cette étude.

La facturation sera accompagnée d'un libellé des prestations effectuées. Les demandes d'acomptes et factures sont payables net à 30 jours.

Le tarif horaire est bloqué jusqu'à la fin du mandat.

## 9. PRESENTATION DU BUREAU ET REFERENCES

Fondé en 1985, le bureau d'architectes et d'urbanistes ABA PARTENAIRES SA se compose aujourd'hui d'une équipe pluridisciplinaire d'une trentaine de collaborateurs. Il a su développer au fil des années une solide expérience dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du management de projet.

La philosophie et l'approche du bureau ABA PARTENAIRES SA a su évoluer simultanément avec les instruments de planification et d'aménagement du territoire mis en vigueur. L'aménagement du territoire étant à la croisée de différentes problématiques, le bureau a développé une approche pluridisciplinaire du projet, n'hésitant pas au besoin à élargir son champ de connaissances et de compétences, notamment à travers différents partenariats.

Le bureau développe aujourd'hui une large panoplie de compétences appliquées sur le terrain. Il participe à différents niveaux à des processus d'aménagement du territoire : bureau d'aide au maître d'ouvrage, élaboration de plans spéciaux, révision de plans d'affectation, conception de plans et schémas directeurs et participation à des concours d'urbanisme.

Les références mentionnées ci-après sont destinées à présenter des activités en urbanisme et en aménagement du territoire susceptibles de participer au succès du mandat proposé. Cette liste est non-exhaustive.

### **Pré-étude de redimensionnement de la zone à bâtir et élaboration de la vision communale en la matière + établissement d'une zone réservée sur l'ensemble de la zone à bâtir + révision PGA**

<i>Maître d'ouvrage :</i>	Commune de Montpreveyres
<i>Personne de référence :</i>	M. Jacques Chappuis, Syndic
<i>Directeur de projet :</i>	Alexandre Budry
<i>Période d'exécution :</i>	En cours (depuis 2016)

### **Pré-étude de redimensionnement de la zone à bâtir et élaboration de la vision communale en la matière + établissement d'une zone réservée sur l'ensemble de la zone à bâtir + révision PGA (en prolongement de la révision du PGA de la commune de Mézières qui était en cours avant la fusion)**

<i>Maître d'ouvrage :</i>	Commune de Jorat-Mézières
<i>Personne de référence :</i>	M. Patrice Guenat, Syndic M. Roland Galley
<i>Directeur de projet :</i>	Alexandre Budry
<i>Période d'exécution :</i>	En cours (depuis 2015)

### **Révision du PGA et élaboration du Dom de Jouxens-Mézery**

<i>Maître d'ouvrage :</i>	Commune de Jouxens-Mézery
<i>Personne de référence :</i>	M. Claude Ramseyer, Municipal
<i>Directeur de projet :</i>	Alexandre Budry
<i>Période d'exécution :</i>	En cours (depuis 2012)

## 10. VALIDITE

La présente offre est valable 6 mois à partir de la date d'envoi.

Lausanne, le 4 avril 2018

ABA PARTENAIRES SA

Nicolas Rieben

Alexandre Budry

Pour approbation :

Lieu, date : *Vulliens, le 9 avril 2018*

Signature :

